

Décision concernant la demande d'Entegrus Powerline de modifier ses tarifs de distribution d'électricité

Le 19 mars 2026, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa [décision et son ordonnance tarifaire](#) approuvant une proposition de règlement relative à la demande d'Entegrus Powerlines Inc. (Entegrus) concernant les tarifs de distribution d'électricité à compter du 1^{er} mai 2026. Concluant qu'elle représentait un résultat raisonnable aussi bien pour les contribuables que pour le service public, la CEO a approuvé la proposition de règlement.

Les réductions budgétaires, qui représentent une économie totale de 1,23 million de dollars – dont 1,01 million en exploitation, entretien et administration – permettent d'amoindrir les besoins de revenus et de réduire les budgets d'exploitation, ce qui *in fine* aboutit à une diminution des coûts pour les contribuables. Par cette décision, la CEO équilibre les intérêts des consommateurs en ce qui concerne le prix ainsi que le caractère adéquat, la fiabilité et la qualité du service d'électricité.

L'incidence totale estimée sur la facture d'un client résidentiel typique ayant une consommation mensuelle de 750 kWh représentera une augmentation de 3,41 \$ par mois (2,23 %) dans la zone tarifaire principale d'Entegrus et de 4,12 \$ par mois (2,70 %) dans la zone tarifaire d'Entegrus St Thomas, hors taxes et avant remise de l'Ontario pour l'électricité.

INTERVENANTS

Les intervenants sont des personnes ou des groupes qui ont notre permission de participer à une audience publique devant la CEO parce qu'ils ont un intérêt substantiel dans l'instance. La School Energy Coalition et la Vulnerable Energy Consumers Coalition ont été approuvées en tant qu'intervenantes dans cette procédure.

À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Nous protégeons les intérêts des consommateurs et favorisons la fourniture d'énergie propre, fiable et abordable pour les personnes, les fermes et les entreprises de l'Ontario, tout en stimulant la croissance économique de la province. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario. Pour en savoir plus sur la CEO, veuillez consulter oeb.ca/fr.

L'indépendance dans l'audience et la détermination des questions est un élément clé du mandat de la CEO, établi par des structures législatives, [le protocole d'entente](#) entre le ministre de l'Énergie et des Mines et le président de la CEO, et des règlements qui établissent des lignes de communication claires

entre le gouvernement et la CEO. Les comités de commissaires entendent et déterminent les questions de manière indépendante, avec des protections législatives et d'autres instruments pour garantir que les décisions sont libres de toute interférence de la part du directeur général, du conseil d'administration et du gouvernement. Le commissaire en chef est également présent lorsqu'il n'est pas chargé du dossier en question.

Contactez-nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171
Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 19 mars 2026, qui sont les documents officiels de la CEO